

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Direction	<b>No SD</b> SD-2024-3942
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver l'entente à intervenir entre Ville et Groupe CRH Canada inc. concernant la décontamination du site du champ de tir situé sur le lot 1 785 610 de cadastre du Québec	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> SAJ 101-16-14455 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 01-Saint-François		
<b>Actions :</b> ENTENTE  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non		
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  <p>La Ville a loué de Groupe CRH Canada inc. (ci-après «Groupe CRH») une partie du lot maintenant connu sous le numéro 1 785 610 et y a établi un champ de tir pour son Service de police, aux termes d'une convention de location qui a été l'objet de multiples renouvellements depuis sa signature le 3 avril 1979.</p> <p>La Ville a mis fin à l'exploitation du champ de tir le 30 avril 2024 et elle a procédé à ses frais au démantèlement et au retrait de toutes les installations qu'elle a réalisées sur le site du champ de tir.</p> <p>Le site du champ de tir devra faire l'objet de travaux de décontamination. En vertu de son obligation de remettre en bon état les lieux ayant fait l'objet de la location, il est de la responsabilité de la Ville d'y procéder. À cet effet, un passif environnemental d'un million \$ a été enregistré aux livres.</p> <p>Par conséquent, un projet d'entente pour la décontamination du site du champ de tir a été négocié avec Groupe CRH inc. Ce projet d'entente, joint au sommaire décisionnel pour fin d'approbation, prévoit que (1) les travaux de caractérisation et (2) de décontamination seront pris en charge par Groupe CRH inc., mais les frais seront assumés par la Ville.</p> <p>Il y a lieu de préciser que les travaux de caractérisation ont été approuvés le 29 juillet 2024, par la Direction générale (DA 1808548) et effectués à l'été 2024.</p> <p>Suivant les résultats de la caractérisation, Groupe CRH inc. doit faire approuver par la Ville le coût estimé pour les travaux de décontamination avant leur réalisation.</p> <p>Les travaux de décontamination devraient être exécutés d'ici le 31 décembre 2025.</p>		
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> .		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> .		
<b>CADRE NORMATIF</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Direction	<b>No SD</b> SD-2024-3942
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au conseil municipal d'approuver le projet d'entente avec Groupe CRH Canada inc. portant sur la décontamination du site du champ de tir situé sur le lot 1 785 610;</p> <p>d'autoriser le maire ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis et de transmettre les originaux signés à la greffière.</p>		